

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ : Dans le cadre de sa politique relative à la randonnée, le Département a établi, par voie de convention, un partenariat étroit avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne pour la création et le balisage d'itinéraires équestres. Conformément à la convention cadre, la poursuite de ce partenariat nécessite la signature d'un avenant permettant de fixer la participation financière du Département pour l'année 2008.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, le 16 juin 1991, d'élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre (PDIPR). Les objectifs de ce plan, fixés dans la loi du 22 juillet 1983, sont la préservation des chemins ruraux et la conservation d'un réseau cohérent de cheminements intercommunaux. Pour ce faire, le Département utilise la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) comme ressource financière. Il a également engagé un partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne (CDTE 77). Ces instances participent à la gestion et la valorisation des itinéraires.

Le CDT est partenaire dans le cadre de ses missions générales relatives au développement des atouts touristiques de la Seine-et-Marne.

Le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne participe à la création d'itinéraires, à leur entretien et à leur balisage. En contrepartie, le Département lui verse une aide annuelle.

Lors de sa séance du 30 mars 2007, notre Assemblée approuvait la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne relative à la gestion et à la promotion des itinéraires de promenade et de randonnée équestre en Seine-et-Marne.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, prévoit de fixer par avenant le montant de la participation annuelle du Département pour les années ultérieures. Pour mémoire, la subvention 2007 s'élevait à 8 500 €. Je vous propose d'accorder une participation financière équivalente pour l'année 2008.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CORNEILLE
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 juillet 1983, fixant les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 mars 2007, approuvant la convention entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : de fixer le montant de l'aide au Comité Départemental du Tourisme Equestre de Seine-et-Marne à 8 500 € pour l'année 2008 et de prélever les crédits correspondants sur l'opération 2008 « espaces naturels sensibles/subvention partenariat » - programme « espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA GESTION ET A LA PROMOTION DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE EQUESTRE EN SEINE-ET-MARNE

ENTRE :

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général et désigné ci-après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 21 novembre 2008 ;

Le **Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDT 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77) ;

Le **Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, et désigné ci-après « le **CDTE 77** », association sous le régime de la loi de 1901 et dont le siège est 9-11 rue Royale à Fontainebleau (77).

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département, le CDT 77 et le CDTE 77 ont été fixées par convention signée le 6 novembre 2007.

L'article 5 précise que le montant annuel de la subvention départementale est fixé par voie d'avenant, après le vote du budget par le Département ; l'article 6 en précise les modalités de versement.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CDTE 77 pour l'année 2008 et de modifier pour cette même année les modalités de versement de cette aide.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Il est inséré à la fin des articles 5 et 6 un alinéa dont la rédaction est pour chacun la suivante :

Article 5 : « Le Département versera au CDTE 77 une participation d'un montant maximum de 8 500 € au titre de l'année 2008, décomposée comme suit :

Création de balisage : 50 km x 100 €	5 000 €
Entretien	Néant
Formation baliseurs	500 €
Frais de participation à l'élaboration du plan de la randonnée	3 000 €
Total	8 500 €

Article 6 : « Pour l'année 2008, le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après l'établissement d'un bilan, conformément à l'article 8 de la convention initiale ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département,
le Président du Conseil général,

Le Président du Comité
Départemental du Tourisme de
Seine-et-Marne,

Le Président du Comité
Départemental du Tourisme
Equestre de Seine-et-Marne,

